

DELIBERATION N° 70-7 bis du 27 Mai 1970  
portant modification de l'annexe 5  
de la délibération n° 68-14 du 9 octobre 1968  
relative aux zones de tarification des  
redevances pollution

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
Seine-Normandie :

Vu la délibération n° 68-14 du 9 octobre 1968, relative à la  
définition de l'assiette et des taux de redevances sur les rejets de substances  
polluantes dans le milieu naturel et son annexe 5 (zones de redevances),

DELIBERE :

Article unique

La Commune de Rouxmesnil Bouteilles (Seine-Maritime) précé-  
demment classée en zone 2 de pollution est classée à la zone B de pollution.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'administration